

Le Programme d'appui aux droits linguistiques¹

Le 19 juin 2008, le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles a annoncé la création d'un nouveau programme d'appui et de promotion des droits linguistiques.

Voici les objectifs du nouveau « Programme d'appui aux droits linguistiques (PADL) » :

- promouvoir la connaissance des droits linguistiques par l'éducation publique;
- donner accès à un processus de modes alternatifs de résolution de conflits afin de résoudre les conflits hors cour;
- appuyer les recours judiciaires qui permettent l'avancement et la clarification des droits lorsqu'il s'agira de causes types et que les recours à un processus de résolution de conflits auront échoué.

Le PADL comporte trois volets. Le volet d'information et de promotion s'adresse au public canadien en général et aux communautés de langue officielle en situation minoritaire de façon plus particulière. Ce volet, visant notamment la vulgarisation et la diffusion d'information sur les droits linguistiques, a pour objectif l'amélioration générale des connaissances sur les droits linguistiques constitutionnels. Le volet touchant les modes alternatifs de résolution de conflits (MARC) a pour objectif de favoriser la résolution hors cour des conflits liés aux droits linguistiques. Le volet des recours judiciaires permet à des causes types susceptibles de faire avancer l'état du droit d'être portées devant les tribunaux.

Le ministre nommera les neuf membres du nouveau « Comité d'experts » composé de spécialistes en droits linguistiques, de membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire et d'experts en MARC. Les neuf membres du Comité, entièrement indépendants du ministre, seront répartis comme suit : quatre juristes; trois personnes provenant des communautés francophones minoritaires; une personne provenant de la communauté anglophone minoritaire et une personne spécialisée en modes alternatifs de conflits. Le Comité sera principalement chargé de sélectionner les dossiers qui obtiendront du financement.

Le budget annuel du PADL de 1,5 million de dollars sera ainsi réparti : 600 000 dollars seront réservés au volet « information et promotion » et serviront également à payer les coûts administratifs nécessaires au bon fonctionnement du Programme; 500 000 dollars du budget seront attribués au volet « MARC »; et

¹ La description du Programme d'appui aux droits linguistiques ainsi que les détails concernant le financement, les droits visés, le Comité d'experts et les résultats prévus sont tirés du document intitulé « Invitation à soumettre des propositions – Programme d'appui aux droits linguistiques » publié sur le site Web de Patrimoine canadien à l'adresse <http://www.pch.gc.ca/...-ol/pgm/pubs/padl-lrsp/intro-fra.cfm>

400 000 dollars serviront aux « recours judiciaires ». Il y a lieu de souligner que le gestionnaire éventuel du Programme pourra, à sa discrétion, répartir différemment le budget annuel de 1,5 million de dollars entre les trois volets du Programme.

Le Programme vise les droits linguistiques constitutionnels suivants :

Les droits relatifs aux langues officielles garantis par l'interprétation ou l'application de l'article 93 ou 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, ou garantis par l'article 23 de la *Loi sur le Manitoba de 1870*, ou par les articles 16 à 23 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, ou par des dispositions constitutionnelles équivalentes; ou la clarification de l'aspect linguistique de la liberté d'expression garantie par l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés* lorsque cette liberté est invoquée dans une cause intéressant une minorité de langue officielle.

Il y a lieu de noter que les plaintes et poursuites intentées uniquement en vertu de la *Loi sur les langues officielles* fédérale ou aux termes de toute loi provinciale ou territoriale relative à d'autres droits que des droits linguistiques constitutionnels ne seront pas admissibles au financement du PADL.

Le Programme sera administré par une institution indépendante ayant un large mandat de service au public.

Le gouvernement prévoit que le nouveau Programme produira les résultats suivants :

- une meilleure compréhension par le public canadien des droits linguistiques et des conditions d'exercice de ces droits;
- la résolution préventive et à l'amiable d'un plus grand nombre de conflits liés aux droits visés par le Programme; et
- l'avancement et la clarification des droits linguistiques par les tribunaux.